

## **PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du 29 juin 2018**

Convocation du 22 juin 2018 et additif du 25 juin 2018

### Présents :

M. Moutarlier Jean-Paul, Maire - M. Huguenin Alain - Mme Walter Mariette - M. Pacaud Pierre - Mme Fremy Maria, Adjointe – M. Badiqué Sylvain (entrée en séance à partir du point n°4) - M. Fricker Didier - M. Groetz Alexandre - Mme Wirz Catherine, Conseillers Municipaux.

### Absents excusés :

M. Estavoyer Paul-Luc, pouvoir à Mme Walter Mariette  
Mme Ochem Aurélie, pouvoir à M. Huguenin Alain  
M. Brun Alain  
Mme Communod Francine  
Mme Lechguer Najat  
Mme Noël Audrey

### ORDRE DU JOUR :

#### **1) Désignation d'un (e) secrétaire de séance**

→ **Mr. Pierre PACAUD** (en candidature spontanée) : proposition adoptée à l'unanimité

#### **2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juin 2018**

→ **C.R. adopté à l'unanimité**

#### **3) Participation aux frais de scolarité 2016/2017**

Compte tenu des dépenses réalisées au cours de l'année scolaire 2016/2017, le coût d'un élève scolarisé à l'école de Chèvremont s'élève à la somme de :

- 930,07 € pour un élève en maternelle,
- 318,56 € pour un élève en primaire.

Le Conseil municipal doit adopter ces tarifs et autoriser Monsieur le Maire à procéder à la facturation des communes de domiciliation des enfants extérieurs scolarisés à l'école publique de Chèvremont.

En outre, il convient de préciser que le montant d'un élève en primaire (318.56 €) servira au calcul du forfait communal mensuel versé par la Commune à la Providence pour l'année 2018, dans le cadre de la convention liant les deux entités, adoptée par le conseil municipal lors de sa séance du 24 juin 2016.

→ **Proposition acceptée à l'unanimité**

#### **4) Partenariat carte avantages jeunes 2018/2019**

*Entrée en séance de Mr. Sylvain BADIQUE*

Le Bureau Information jeunesse (BIJ) de Belfort a sollicité la Commune pour la mise en place d'un partenariat permettant de faire bénéficier les jeunes de la Commune de la carte avantage jeunes 2018/2019.

Pour rappel, cette carte, au tarif de 8 €, regroupe des centaines de réductions permanentes et d'avantages exclusifs valables dans le domaine du sport, de la culture, des loisirs ou encore des services et de la vie quotidienne.

La Commune a donc la possibilité de devenir partenaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 suivant deux options :

- devenir point de vente classique : les cartes avantage jeunes sont facturées 8 €/unité à la Commune qui les vend 8 €/unité aux chèvremontois, dans le respect des critères établis par le BIJ ;
- offrir la carte avantage jeunes ou prendre en charge une partie de son prix de vente : les cartes sont facturées 7 €/unité à la Commune qui les offre ou les vend au tarif de 6 € maximum l'unité, aux jeunes de la commune selon les critères d'âge à établir (moins de 30 ans).

Pour l'année 2017-2018, le conseil municipal avait décidé d'offrir la carte avantage jeunes aux chèvremontois qui avaient entre 12 et 21 ans. Et les cartes ont été facturées 7 €/unité à la Commune.

102 jeunes ont ainsi bénéficié de cette offre, pour un coût de 714 € à la charge de la Commune.

Ces cartes seront remises en main propre aux récipiendaires par Mmes Mariette WALTER et Maria FREMY lors de permanences en Mairie. Les jours et heures de permanences seront mentionnés dans "INFO & ACTU" de juillet août 2018.

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire ce dispositif pour 2018-2019.

Le Conseil municipal doit délibérer et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le BIJ.

**→ Proposition acceptée à l'unanimité**

#### **5) Modification du règlement du multi-accueil « Les Petits Galants »**

Des mises à jour et modifications ont été opérées au règlement du multi-accueil « Les Petits Galants ». Ces dernières sont présentées en séance comme :

Vaccination obligatoire

Modification des jours autorisés d'absence de l'enfant

Révision de la fonction dite de "halte garderie"

Définition du nombre de semaines de fermeture

Etc.....

Le Conseil municipal doit délibérer.

→ Une réserve est émise sur une des modifications (point n°4) concernant la halte-garderie (facturation à la demi-journée) : le vote de cette modification est ajourné.

→ Autres modifications : adoptées à l'unanimité

## **6) Convention Commune/Providence (service cantine 2018-2019)**

Compte tenu des travaux sur le bâtiment de la Chougalante, une délocalisation du service de la restauration scolaire a été mise en place à la rentrée de septembre 2016 :

- les élèves des classes élémentaires déjeunent à la Providence,
- et les élèves de maternelle déjeunent dans les salles associatives de la Commune.

Une convention entre la Commune et la Providence avait été établie et fixait les modalités d'accueil et les dispositions financières (suivant délibération du 24 juin 2016) :

- la Commune verse une contribution financière de 6 € TTC par repas pour les élèves de l'élémentaire,
- la Commune verse une contribution financière de 3.91 € TTC par repas pour les élèves de maternelle.

La facturation par la Commune aux usagers reste quant à elle inchangée.

Ce dispositif a été poursuivi au cours de l'année scolaire 2017-2018, dans les mêmes conditions (convention approuvée suivant délibération du 16 juin 2017).

Compte tenu des difficultés que rencontrent la Commune actuellement sur le chantier de la Chougalante (voir rapport n°8), il est envisagé que cette délocalisation soit prolongée à la rentrée prochaine, suivant les modalités arrêtées ci-dessus.

Le Conseil municipal doit statuer sur cette question et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

→ Proposition acceptée à l'unanimité

## **7) Modalités de location/mise à disposition de la salle de la Chougalante : convention et tarifs**

Afin de permettre la location et/ou la mise à disposition de la nouvelle salle de la Chougalante, un projet de convention a été établi afin de fixer les modalités de ces locations. En outre, une grille tarifaire est proposée.

Le Conseil municipal doit délibérer sur le projet de convention et la grille tarifaire des locations/mises à disposition de la nouvelle salle de la Chougalante qui seront applicables à compter de la date à laquelle l'ouverture de ce nouvel équipement au public est autorisée.

Après différents échanges sur la lecture de ce projet, il a été convenu qu'il serait modifié et présenté pour approbation au prochain Conseil Municipal. Les élus sont invités à faire part de leurs éventuelles remarques durant l'été.

## 8) Chantier de la Chougalante : protocole d'accord

Monsieur le Maire expose et présente en rétroprojection, les documents relatant les faits ci-dessous

Le chantier de la Chougalante a débuté en février 2017, avec l'objectif d'une ouverture au public du nouveau bâtiment à compter de septembre 2018.

La visite de la sous-commission de sécurité, préalable à toute autorisation d'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public (ERP), avait été programmée le 23 mai 2018.

Le 14 mai 2018, la société PLACOPLATRE a ordonné l'arrêt du chantier des 2 niveaux de la « Chougalante » compte tenu des incertitudes relatives à la solidité des suspentes antivibratiles posées sur le chantier.

Depuis cette date, plusieurs réunions ont été organisées en présence des différentes parties concernées.

La dernière réunion, qui s'est tenue en Mairie le 19 juin 2018, en présence de la Commune et son assureur, de représentants de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, de l'architecte (cabinet Itinéraires Architecture), de la société PARGAUD, de la société SARETEC (expert mandaté par l'assurance de l'entreprise PARGAUD), de la société PLACOPLATRE, du cabinet HDE (expert mandaté par l'assurance de l'entreprise PLACOPLATRE), de la société PAULSTRA, du cabinet CIBLEXPART (expert mandaté par l'assurance de l'entreprise PAULSTRA), de la société COMAFRANC, a permis de constater, sur site, la réalité de la pose des dites suspentes et a abouti aux conclusions suivantes :

- les investigations concernant la traçabilité de ces suspentes ne permettent pas d'établir de manière certaine l'absence de suspentes défectueuses parmi les 290 qui ont été posées,
- les conditions de pose des suspentes et leur mise en œuvre ne laissent pas, à priori, apparaître de spécificité ou d'anomalie dans le montage du dispositif.
- afin de garantir la sécurité de l'ouvrage, il convient donc de procéder :
  - au démontage pour la salle communale et le rez-de-jardin des différentes couches de plafond,
  - au changement de l'ensemble des suspentes antivibratiles,
  - au démontage de l'ensemble des ouvrages étant entendu que tout élément détérioré de quelque manière que ce soit devra être remplacé à l'identique.

La conduite de l'opération sera réalisée sous la responsabilité du maître d'œuvre « Itinéraire Architecture ».

Un chiffrage de ces travaux est en cours par les entreprises concernées pour les lots suivants :

lot 6 : plâtrerie, isolation, peinture

lot 10 : faux-plafonds

lot 13 : électricité

lot 12 : chauffage –VMC

ainsi que sur les aspects : protection du sol et sécurisation des travailleurs.

Bien entendu, l'ensemble des coûts liés à ces opérations ne sera pas à la charge de la Commune.

Une nouvelle réunion est planifiée le 5 juillet au cours de laquelle il est envisagé d'établir un protocole d'accord qui sera soumis à la signature de tous les intervenants de ce dossier. Ce protocole doit reprendre les éléments précédemment développés.

Monsieur le Maire présente le projet de protocole envisagé en séance.

Le Conseil municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord.

**→ Autorisation donnée à l'unanimité**

## **9) Questions et informations diverses**

- *Projet à destination des personnes âgées (centre village)*

Monsieur le Maire informe que le groupe NEOLIA nous a présenté les premières esquisses de ce projet prévu sur la place des Fêtes en retrait du parking. Les premières estimations sont de l'ordre de 19 logements type T2 et T3 avec une salle commune d'activités . L'option de la présence en demi-journée d'une personne auxiliaire assurant le suivi des locataires, est retenue.

### **Mr. le Maire donne la parole au public présent dans la salle :**

Mr. BROCARD demande pour quelle raison nous n'avons pas fait appel à notre assurance dommage ouvrage pour les problèmes de la Chougalante.

Mr. Le Maire répond que cela n'est pas possible compte tenu du fait que l'arrêt de chantier a été demandé par principe de précaution et non pas suite à un sinistre, l'assurance dommage ouvrage ne pouvant être « mobilisée » que dans ce dernier cas.

*La séance est levée à 22 heures 05 minutes.*